



## **L'OMC facilite l'accès aux médicaments pour les pays en développement**

### **La Suisse ratifie l'amendement de l'Accord sur les ADPIC de l'OMC**

Berne, le 05.07.2006. Le Conseil Fédéral a décidé la ratification de l'amendement du 6 décembre 2005 de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Ce dernier met juridiquement en œuvre la décision de l'OMC du 30 août 2003, qui concerne la possibilité pour les Etats membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui ont une industrie pharmaceutique, de prévoir dans leur droit national des licences obligatoires pour la fabrication et l'exportation de produits pharmaceutiques brevetés. Ainsi les pays en développement qui n'ont pas la capacité de fabriquer des produits pharmaceutiques pourront désormais se procurer à un prix abordable des produits pharmaceutiques brevetés s'ils en ont besoin pour combattre de graves problèmes de santé publique, comme le VIH/SIDA ou le paludisme.

Le problème de l'accès aux médicaments a considérablement gagné en importance ces dernières années dans le cadre des négociations à l'OMC et dans d'autres fora internationaux tels que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). La question principale qui se pose est de savoir dans quelle mesure la protection par brevet a des effets négatifs sur l'approvisionnement en médicaments vitaux pour la population des pays en développement.

L'amendement se réfère à la déclaration de Doha adoptée lors de la conférence ministérielle de l'OMC de novembre 2001. Cette déclaration relative à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique a confirmé entre autre que les Etats membres de l'OMC ont - en cas de besoin - la possibilité d'assurer l'approvisionnement en médicaments pour combattre des

maladies telles que le VIH/sida, la tuberculose ou le paludisme par le biais de licences obligatoires pour la fabrication de médicaments brevetés.

A l'origine ces médicaments ne devaient cependant être produits que pour approvisionner le marché intérieur et ne pas être destinés à l'exportation. C'est pourquoi le Conseil général de l'OMC a décidé en 2003 de simplifier l'accès aux médicaments brevetés des pays n'ayant pas de capacités de production pharmaceutique propres et de prévoir à des conditions clairement établies la possibilité d'une licence obligatoire d'exportation (décision du 30 août 2003).

A la veille de la 6<sup>ème</sup> Conférence ministérielle à Hong Kong les membres de l'OMC ont approuvé en décembre 2005 une modification à l'Accord sur les ADPIC qui met formellement en œuvre cette décision. Le Conseil Fédéral a décidé aujourd'hui sa ratification par la Suisse.

Le Conseil Fédéral propose d'introduire – dans le cadre de l'actuelle révision de la loi sur les brevets – la possibilité d'octroyer une telle licence obligatoire humanitaire pour l'exportation permettant à l'avenir à l'industrie pharmaceutique suisse de produire des médicaments brevetés par des tiers pour les pays défavorisés. Après avoir été adopté en novembre 2005 par le Conseil Fédéral, le projet de révision est en cours de traitement parlementaire.

*Renseignements complémentaires:*

Felix Addor, Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Tél. +41 (0)31 322 48 02

Mathias Schäli, Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Tél. +41 (0)31 322 48 83